



POLITIQUE ANTI-PLAGIAT

Adoptée par la revue Les Cahiers du Foncier au Tchad

ISSN 2077-0884 (print) · ISSN 3136-098X (online) · Conforme aux normes CAMES d'intégrité scientifique

La revue Les Cahiers du Foncier au Tchad adopte la présente politique anti-plagiat afin d'encadrer la prévention, la détection et le traitement du plagiat dans le cadre de ses publications scientifiques. Cette politique fixe les obligations des auteurs, les attributions du comité éditorial ainsi que les mesures applicables en cas de manquement, conformément aux standards du CAMES et aux principes d'intégrité scientifique.

Article 1 : Objet. La présente politique a pour objet de garantir, au sein de la revue Les Cahiers du Foncier au Tchad, l'originalité, la qualité et l'intégrité des manuscrits soumis, ainsi que de prévenir toute atteinte aux droits d'auteur ou aux règles de l'intégrité scientifique.

Article 2 : Principes généraux. La revue se conforme aux normes du CAMES relatives à l'intégrité scientifique, à la protection des droits d'auteur et à la prévention du plagiat. Toute soumission implique que le manuscrit présenté est original, inédit et conforme aux règles applicables en matière de propriété intellectuelle. Toute forme de plagiat, y compris la reproduction intégrale ou partielle, la paraphrase non attribuée et l'auto-plagiat excessif, constitue un manquement aux obligations de l'auteur et est strictement prohibée.

Article 3 : Définition du plagiat. Constitue notamment un acte de plagiat la reproduction totale ou partielle d'un texte, publié ou non, sans indication claire, complète et vérifiable de la source ; l'utilisation d'idées, de données, de figures, de tableaux ou de résultats appartenant à autrui sans attribution appropriée ; ainsi que la réutilisation substantielle, par un auteur, de ses propres travaux déjà publiés ou soumis, sans mention expresse.

Article 4 : Procédure de détection et d'examen. Tout manuscrit soumis à la revue fait l'objet d'un contrôle préalable au moyen d'un logiciel de détection des similitudes. Le comité éditorial procède, en complément, à un examen manuel des références, des citations et de tout emprunt susceptible de relever du plagiat. Lorsque le taux de similarité excède 20 %, hors bibliographie et citations dûment référencées, le comité éditorial peut exiger des corrections substantielles ou prononcer le rejet du manuscrit.

Article 5 : Mesures applicables et sanctions. Tout cas de plagiat avéré peut entraîner le rejet immédiat du manuscrit, sans préjudice d'éventuelles autres mesures. Une notification formelle est adressée à l'auteur concerné ainsi qu'à son institution d'affiliation. L'auteur peut faire l'objet d'une interdiction temporaire ou définitive de soumettre de nouveaux manuscrits à la revue. Le dossier peut également être transmis au CAMES aux fins d'examen disciplinaire, conformément aux textes et règlements en vigueur.

Article 6 : Obligations des auteurs. Tout auteur est tenu de signer, lors de la soumission, une déclaration d'originalité attestant que le manuscrit ne porte pas atteinte aux droits de tiers. Les auteurs ont l'obligation de citer de manière exacte, complète et vérifiable l'ensemble des sources utilisées. Par la soumission de leur manuscrit, ils consentent à ce que celui-ci soit soumis aux contrôles anti-plagiat prévus par la revue.

Article 7 : Attributions du comité éditorial. Le comité éditorial veille à l'application transparente, équitable et cohérente de la présente politique. Il assure la sensibilisation des chercheurs et des auteurs aux exigences relatives à l'intégrité scientifique. Il peut décider de la publication de corrections ou de rétractations lorsqu'un cas de plagiat est établi après publication.

Article 8 : Disposition finale. Adoptée par la revue Les Cahiers du Foncier au Tchad, la présente politique, conforme aux exigences du CAMES, a pour finalité de garantir la qualité, l'originalité et l'intégrité des publications, ainsi que de préserver la crédibilité scientifique et institutionnelle de la revue.

Adoption

Fait et adopté par le comité éditorial de la revue Les Cahiers du Foncier au Tchad, aux fins d'application à l'ensemble des manuscrits soumis, évalués ou publiés par la revue.

Fait à N'Djaména, le

01 /07/ 2026

Pour la revue

Les Cahiers du Foncier au Tchad

Signataire

P. Le Directeur de publication, le rédacteur en Chef

Signature : TATOLOUM AMANE